



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 87 b) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

stratégie internationale de prévention des catastrophes

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Jan Kára (République tchèque), à l'issue des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.21**

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999 et 56/195 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

Insistant sur le caractère multisectoriel, interdisciplinaire et intersectoriel de la prévention des catastrophes naturelles et soulignant qu'une interaction, une coopération et un partenariat permanents des institutions intéressées sont jugés essentiels pour la réalisation des objectifs et des priorités arrêtés en commun,

Constatant avec une profonde inquiétude que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu'elles causent des pertes en vies humaines considérables et qu'elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Considérant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue à la réalisation du développement durable,

Rappelant que la Journée internationale de la prévention des catastrophes est célébrée chaque année le deuxième mercredi d'octobre,



Rappelant également les résultats – notamment les enseignements – de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, énoncés dans le mandat de Genève et le document stratégique intitulé « Pour un monde plus sûr au XXIe siècle : prévention des risques et des catastrophes »¹,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Soulignant que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts dans le domaine des catastrophes naturelles, selon leurs compétences et moyens respectifs, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux, en se fondant éventuellement sur le cadre d'action pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes,

Soulignant également que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts avec ceux des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer concrètement les synergies voulues dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

Considérant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Considérant également la nécessité de poursuivre l'étude des activités socioéconomiques qui accentuent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et la recherche de solutions, et de mettre en place, ou de renforcer, les capacités locales permettant de faire face aux risques de catastrophe,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable² et du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable³, adoptés par le Sommet qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Notant avec intérêt les initiatives de partenariat prises spontanément par des gouvernements, des organisations internationales et les grands groupes et annoncées au Sommet mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁴;

¹ Adopté au Forum sur la Décennie internationale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁴ A/57/190.

2. *Accueille avec satisfaction* le Mémorandum d'accord signé entre le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Programme des Nations Unies pour le développement et engage le secrétariat à passer des accords de même nature avec d'autres organisations internationales afin d'encourager les synergies et de définir clairement les rôles respectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter aux États Membres, dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session, des propositions précises en vue de l'exécution des mesures arrêtées à ce sujet dans le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable³;

4. *Décide* de convenir, à sa cinquante-huitième session, de la dernière manifestation marquant la conclusion de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant⁵;

5. *Prie* le Secrétaire général, assisté par le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de planifier et de coordonner, en accord avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, l'examen de la Stratégie de Yokohama en 2004, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

6. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions;

7. *Engage* la communauté internationale à apporter les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale et à ses groupes de travail en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁵ A/CONF.172/9, résolution 1, annexe I.